

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

066-246600415-CC_016_2025-CC

A G E D I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 30/2025

Objet : Contrat de fourniture et de maintenance avec la société DAJAC security ayant pour objet la fourniture et la maintenance des défibrillateurs.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT l'obligation de maintenir les défibrillateurs en état de fonctionnement optimal afin de garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT le contrat de fournitures et de maintenance joint à la présente.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le contrat de maintenance des défibrillateurs installés sur le territoire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent à la société DAJA security, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction 3 fois pour un montant annuel de 95€ pour la maintenance préventive. La maintenance curative et les autres coûts sont précisés dans le contrat en annexe.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, 06/06/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE